

## 8 HISTOIRE

### LES ISRAELITES A AIX-EN-PROVENCE DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE A 1830

La présence juive à Aix est ancienne puisqu'au moyen-âge y vivait déjà une importante communauté de plus de 1200 personnes. Celle-ci disparaît en 1500-1501 quand Louis XII fait expulser les Israélites de Provence. Ceux qui refusent le baptême doivent partir. Le judaïsme n'étant plus une religion licite en France, les juifs y sont interdits de séjour. Beaucoup trouvent refuge dans l'enclave pontificale voisine. Pendant plus de deux cents ans - bien qu'il soit difficile d'affirmer qu'il n'y ait aucun marrane - les Israélites semblent absents d'Aix. Du moins ne sont-ils plus désignés comme tels dans les documents officiels à l'exception de rares sépharades (1). Leur retour, lent et difficile, ne s'effectue qu'à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### LES RESISTANCES AIXOISES A L'IMMIGRATION JUDEO-COMTADINE

En 1743, une procédure judiciaire nous révèle, en effet, l'existence d'un juif dans la capitale de Provence en la personne de David Beaucaire, un marchand de bestiaux, originaire de l'Isle-sur-la-Sorgue. Celui-ci loue pour 4 ans à un négociant aixois une écurie, un grenier à foin et une chambre situés au faubourg, moyennant un loyer de 154 livres par an (2). Il s'agit sans doute là d'une installation précaire, les fidèles de la loi mosaïque étant toujours proscrits en France.

Les judéo-comtadins profitent néanmoins de la liberté de commerce proclamée lors des foires pour venir à Aix comme tous les étrangers et y demeurer discrètement quelques jours de plus. Ils obtiennent même quelquefois des autorisations temporaires de séjour. Ils font essentiellement le commerce de bestiaux, d'étoffes, de colifichets, exercent le métier de tailleur, colporteur, vendent de la binteloterie, de la mercerie ou sont prêteurs sur gages ; quelques uns sont spécialistes dans la pratique des lettres de change (3).

Les commerçants aixois, inquiets de cette concurrence, se réunissent le 9 Novembre 1751 chez leur syndic pour se concerter sur les mesures à prendre. Deux avocats consultés sont chargés de défendre leurs intérêts. Des huissiers sont engagés pour servir "d'espions contre les juifs" et des saisies sont opérées sur leurs marchandises. Le livre des comptes du corps des marchands aixois qui reflète un violent anti-judaïsme économique indique que cette action a coûté plus de 1034 livres (4).

L'arrêt du conseil du roi du 26 Décembre 1751, déclarant légale la présence des juifs aux foires, met un terme à ces agissements.

Le 16 Octobre 1758, la corporation des Arts et Métiers d'Aix, revenant à la charge, décide d'entreprendre avec les maîtres marchands de Marseille des démarches pour "expulser les juifs de la province, même en temps de foire" (5).

Le 7 Février 1760, le Parlement de Provence répond favorablement à cette requête. Plusieurs commerçants juifs interviennent aussitôt auprès du Conseil du roi pour faire abroger cet arrêt (6).

Mais, si les juifs sont tolérés à Aix en temps de foire, leur installation dans cette ville n'en reste pas moins prohibée.

Espérant contourner cette interdiction, Daniel Beaucaire, dit Rigaud, négociant juif de l'Isle, achète, en 1767, pour la somme de 400 livres, l'un des 8 brevets de maîtrise créés par le

---

(1) Nous avons découvert ces deux cas singuliers au hasard des archives :

-Le 24 Août 1601, "Abraham Levy, originaire du Caire, professeur du Roi en la langue hébraïque à Paris", informé qu'il n'y a pas à Aix d'enseignement similaire, propose aux consuls d'assurer un cours semestriel au collège, "l'hébreu étant la première et la principale de toutes les langues" écrit-il. Cette proposition bien accueillie, son traitement est aussitôt fixé à 6 écus. Abraham Levy semble s'être fait apprécier, nous avons retrouvé une lettre du régent de l'établissement attestant qu'il s'acquitte "fidèlement" de ses fonctions (Arch. com. Aix. CC. 516).

-Le 18 Mai 1701, un dénommé "Joseph, juif de Constantinople", âgé de 27 ans est baptisé à Saint-Sauveur. Ses parrain et marraine sont Mr. de Forbin et Mme de Coriolis qui appartiennent tous deux à la meilleure noblesse aixoise (Arch. com. Aix. GG. 6 - Saint-Sauveur, fol. 88 v°).

(2) Arch. com. Aix. GG. 329. Le bail prévoit en outre la récupération du fumier par le bailleur.

(3) Arch. dép. Marseille B. 5352 et C. 3442 ; Arch. com. Aix. GG. 329 et BB. 252, fol. 751 et Arch. nat. 107. AP. 17.

(4) Arch. com. Aix. HH. 62, fol. 449 v° et HH. 65, fol. 85 à 86.

(5) Arch. com. Aix. HH. 63, fol. 35.

(6) Arch. dép. Marseille. C. 3442 et Arch. dép. Aix B. 5352 - 23 Février 1760.

Roi pour la corporation des marchands aixois. Malheureusement, ceux-ci refusent de l'admettre en leur sein. La procédure engagée par Daniel Beaucaire pour contester cette décision est un échec. Le tribunal de police le déboute, le 28 Avril 1768, de sa demande et le condamne aux dépens (7).

Malgré ces tracasseries et toujours à la merci d'une expulsion, les judéo-comtadins sillonnent la région ou louent parfois un local pour se livrer en catimini à leurs transactions (8).

Les autorités ferment plus ou moins les yeux car bien des notables ont recours à leurs services financiers (9) et la population tant rurale qu'urbaine y trouve son compte. Les négociants juifs s'efforcent, en effet, de réduire au maximum leurs marges bénéficiaires, vendent à crédit et paient comptant leurs acquisitions (10).

Leurs homologues chrétiens, jaloux, mènent contre eux une campagne de dénigrement et réclament leur expulsion.

En 1775, par exemple, les syndics des marchands fripiers aixois protestent car "les juifs tiennent des magasins dans les chambres, achètent et vendent des marchandises dans les rues et dans les maisons particulières, quoique par toutes les ordonnances aussi anciennes que la Monarchie, il leur soit inhibé de s'établir dans la province et d'y faire aucun trafic". A la suite de cette plainte, le Parlement rend, le 18 Novembre 1775, un arrêt faisant "défenses à tous les juifs de hanter ni fréquenter Aix, ni y faire aucun commerce, vendre et débiter aucune marchandise, ni friperie, excepté les temps de foire". Il "enjoint à ceux qui se trouvent dans la ville d'en vider et d'en enlever leurs marchandises dans les trois jours". Passé ce délai, celles-ci seront confisquées. Enfin, il prohibe "à tous les habitants de louer aux juifs des maisons, appartements, à peine pour chaque contravention, de cent livres d'amende" au bénéfice de l'hôpital Saint-Jacques (11).

Tenaces, les judéo-comtadins n'hésitent pas à braver ces interdictions (12). A partir de 1780, ils sont de plus en plus nombreux à essaimer dans toute la Provence, désireux d'échapper aux pénibles contraintes réglementaires, sociales et financières de leurs carrières comme à leur inconfort.

En décembre 1787, les frères Ruben d'Avignon se voient encore refuser l'autorisation d'ouvrir un magasin de tissu à Aix car les parlementaires, empreints de préjugés, sont hostiles aux juifs (13). Le président Fauris de Saint-Vincent en atteste quand il écrit dans son journal, le 11 Février 1788 : "Les gens de cette nation sont intolérables par leur avidité, le mal qu'ils font aux fils de famille.... Ils n'ont ni bonne foi dans le commerce, ni honnêteté, ni franchise dans les procédés, ils sont condamnés à vivre errants et dispersés" (14). En Août 1790, cependant, le Parlement oblige le corps des marchands aixois, en dépit de ses protestations, à recevoir dans son sein Benedict de Carcassonne (15).

Les troubles qui agitent Avignon et le Comtat, à partir de 1789, déterminent de nouveaux départs d'israélites (16). L'article 10 de la Déclaration des Droits de l'homme du 26 Août 1789, en proclamant que "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses", facilite leur existence. Enfin, le décret de l'assemblée législative des 27 Septembre - 13 Novembre 1791 qui leur accorde la plénitude des droits de citoyen, supprime toute entrave à leur émigration. Celle-ci va alors s'amplifier.

(7) Arch. com. Aix. HH. 63, fol. 132, FF. 125, fol. 29 et FF. 103 ; Musée Arbaud, dossier 330. Beaucaire ayant fait appel de cette décision devant le Parlement, celui-ci fait traîner l'affaire pendant plus de 10 ans. Ce n'est qu'en Septembre 1781, après l'installation de Beaucaire à Marseille, qu'il se résigne à lui donner satisfaction (Arch. dép. Aix. B. 3457. fol. 624).

(8) Arch. dép. Marseille. C. 3442.

(9) Arch. com. Aix. BB. 252, fol. 751. Parmi les créanciers des frères Levy, en 1787, figurent le Marquis de la Fare, MM. de Bras et de Magallon.

(10) Arch. dép. Aix. B. 5400 - 11 Décembre 1775.

(11) Arch. com. Aix. FF. 99, n°23 et Arch. dép. Aix. B. 5400.

(12) Arch. com. Aix. BB. 252, fol. 751.

(13) Arch. dép. Marseille. C. 3442.

(14) Biblio. Méjanes. Ms. 1001 (1037-R.906), fol. 570-584.

(15) Arch. com. Aix. HH. 63, fol. 293 et 297.

(16) Jh. Milhaud écrit : "Les Israélites de Carpentras ne restèrent pas étrangers au mouvement des esprits ; leur coeur battit aux premiers cris d'indépendance ; ils résolurent dès lors, d'abandonner une ville où ils étaient abreuvés de mépris pour venir en France respirer l'air pur de la liberté. Les plus riches et les plus éclairés d'entre eux, furent les premiers à donner l'exemple, qui fut suivi par une foule d'autres. La plupart se rendirent à Nîmes et à Aix". (Arch. isr. de France, 1841, p. 732).

Ainsi, compte-t-on, en 1888, à Aix, 18 juifs carpentrassiens et 36 en 1789 (17). Jasse-Haim, Mardochée Crémieu et Michaël Bédarride y arrivent en 1789, Salomon-Haïm Crémieu en 1791, Abraham Crémieu en 1793, Israël Bédarride en 1797, Samuel Crémieu en 1802 (18).

Tous comprennent le parti qu'ils peuvent tirer de cet établissement. Aix, proche de la cité phocéenne, est un carrefour commercial stratégique d'où partent des routes menant à Marseille et aux départements voisins. De plus, un marché très fréquenté s'y tient le Jeudi de chaque semaine ainsi que deux grandes foires attirant une foule de maquignons. La première qui a lieu en Juin pour la Fête-Dieu dure 8 jours, la seconde, en Décembre, pour la Sainte-Barbe s'étend sur 5 jours (19).

#### APERCU SOCIOLOGIQUE DES JUIFS AIXOIS DANS LES PREMIERES ANNEES DU XIX<sup>e</sup> SIECLE

Une première source pour radiographier la population juive aixoise, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, nous est fournie par les deux registres ouverts à la mairie, en Octobre 1808, en application du décret du 20 Juillet de la même année. Dans ces cahiers, les israélites sont tenus de déclarer leurs noms patronymiques et leurs prénoms afin de fixer leur état civil (20).

Une étude très complète de ces documents ayant été faite par Mr. le Professeur Meyer (21), nous n'y reviendrons pas. Bornons-nous simplement à rappeler qu'en 1808, on dénombre 168 juifs résidant à Aix sur 20.000 habitants. S'ils forment moins de 1% des aixois, ils représentent un peu plus de 15% de la population juive des Bouches-du-Rhône (22). Aix est alors la ville du département qui possède la plus forte proportion d'israélites. Marseille, à la même date, n'en comporte pas plus de 458 sur 99.000 habitants (23). Le chiffre des juifs aixois décline sensiblement durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle contrairement à celui des Marseillais. En 1851, si les premiers ne dépassent pas 126, les seconds sont 986 (24).

Parmi les 86 hommes et 82 femmes israélites recensés à Aix, en 1808, on relève 38 Crémieu, 30 Bédarride, 17 Digne, 16 Monteux, 11 Beaucaire, 9 Abran, 7 Carcassonne, 7 Naquet, 6 Crémy, 5 Cohen, 5 Lyon, 4 Milhaud, 4 Dalpuget, 2 Astruc, 1 Alphanéry, 1 Laroque, 1 Lunel, 1 Meyrargue, 1 Morange, 1 Puget, 1 Roquemartine (25). 99 ont plus de 21 ans et 69 n'ont pas atteint cet âge. La presque totalité des adultes est originaire des trois carrières du Comtat : Carpentras, Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue (26). On note la présence de la dame Morange, originaire de Metz, une des très rares askénazes à se fixer à Aix au début du siècle (27). Les enfants, par contre, sont pratiquement tous nés dans cette cité. Parmi les 40 déclarants qui indiquent leur profession : 10 sont propriétaires (25%), 23 des négociants, commerçants, artisans (57,50%), 3 des ouvriers tailleurs (7,50%), 2 des militaires (5%) et 2 des gens de service (5%). A l'exception de la veuve Alphanéry qui est revendeuse, les femmes n'ont pas

(17) Arch. dép. Vaucluse. E. Confréries 187, fol. 56 et Biblio. Carpentras 16587, pièces 12, 17 et sq.

(18) Arch. com. Aix. F. 1. art. 2.

(19) Arch. com. Aix. LL. 132. Dans ce sens, Ch. MARTIN écrit : "Par sa position géographique aussi bien que par son titre de capitale de Provence, Aix, de tout temps, a été le centre commercial, le marché le plus important du Midi, où éleveurs, producteurs, commerçants se sont donnés rendez-vous pour traiter affaires, écouler, échanger les produits si divers de cette terre provençale" ("Le commerce des amandes à Aix", imp. Ely. 1895).

(20) Arch. com. Aix. P. 19.

(21) A. Meyer : "Les juifs d'Aix en 1808". Actes du 87<sup>ème</sup> congrès national des sociétés savantes. Poitiers. 1962. pp. 49-60.

(22) On compte 942 israélites dans les Bouches-du-Rhône, en 1810 (Arch. nat. F. 11/11031).

(23) Chiffres donnés par M. Guiral dans sa communication sur "les Juifs de Marseille en 1808" (Congrès des sociétés savantes, 1960).

(24) Arch. com. Aix. F.1. art. 13 et F. Berceot : "Socio-démographie des israélites de Marseille 1872-1891", Provence-Histo., Fasc. 173, 1993, p. 321.

(25) Pour éviter les risques de confusion inhérents à la fréquence de certains noms, plusieurs israélites sont dotés de surnoms tels Moïse Beaucaire (le grand), Abraham Crémieux (Nono), David Dalpuget (le marquis), Salomon Cohen-Salvador (le jeune), la veuve Abram (la fleur).

(26) 43 déclarants sont nés à Carpentras, 29 à Cavaillon, 29 à l'Isle-sur-la-Sorgue.

(27) Jusqu'en 1840, nous n'avons rencontré que 4 ashkénazes établis à Aix et 3 mariages conclus entre des aixoises d'origine judéo-comtadines et des jeunes gens ashkénazes habitant d'autres villes, notamment celui de la fille du rabbin Digne avec Jacob Marx, un colporteur de Luneville. Pareillement, on ne remarque aucun israélite originaire d'Afrique du Nord à Aix au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce n'est qu'en 1842, que nous y découvrons une dénommée Mazeltov Chtrit, originaire de Blida (Algérie) (Arch.com. Aix. E.1. art. 42, fol. 85).

de métier (28). Elles semblent se consacrer à leur foyer ou assistent peut-être leurs époux dans leur travail. Parmi les adultes, on ne compte que 3 hommes ne sachant pas signer. Inversement, seules deux femmes signent leurs déclarations, l'instruction étant jusque dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, le privilège des garçons (29).

Ces 168 personnes habitent le centre d'Aix. Elles se répartissent en 36 maisons, assez voisines, situées presque toutes entre la rue de la Miséricorde (Clémenceau), le cours Sextius et la rue des Cordeliers, c'est-à-dire à proximité des commerces, du marché et de l'entrée de la ville (cf. carte n°2). Dès leur arrivée, les israélites ont, en effet, éprouvé comme toute minorité le besoin de se regrouper. En l'an V, le premier noyau s'est concentré entre les rues de l'Official (Aude), Beauvezet (Bédarride) et Grande Saint-Esprit (Espariat) (cf. carte n°1) (30). En 1808, on remarque encore que 31 habitent la première, 18, la seconde, 14, la dernière.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, cette communauté est très mobile. Beaucoup d'hommes s'absentent souvent plusieurs jours de suite pour les besoins de leur négoce, surtout lors des grandes foires comme celle de Beaucaire. Parmi eux des colporteurs parcourent les campagnes où ils vendent pour le compte de divers marchands leur pacotille. Certains exercent même leurs activités hors du département (31). Inversement, des commerçants juifs d'autres villes sont présents pour les marchés, séjournent provisoirement chez des parents, des relations ou louent temporairement un local (32). Des forains et même des mendiants askénazes sont de passage (33). Les jeunes femmes mariées ailleurs reviennent volontiers accoucher dans leurs familles (34). Enfin, une dizaine d'étudiants juifs marseillais, nîmois et vauclusiens s'inscrivent à la Faculté de Droit entre 1811 et 1830 (35).

Plusieurs immigrés judéo-comtadins vont bâtir en quelques années de magnifiques fortunes grâce au commerce et à la banque. L'inventaire de leurs biens à leurs décès en atteste. Celui de Jacob Crémieu, en 1849, dépasse la coquette somme de 400.000 frs (36). Les dots de leurs filles, de 10 à 100 fois supérieures à la moyenne de celles des chrétiennes, témoignent de leur opulence (37). L'évolution de leur profession est révélatrice de l'ascension sociale et du dynamisme économique de certains : si les Bédarride et les Crémieu sont qualifiés de marchands, voire même de maquignons sous la révolution, ils figurent comme "propriétaires" sur un tableau dressé en 1806 (38), puis, deviennent banquiers un peu plus tard. Quelques uns profitent de la vente des biens nationaux, entre 1791 et 1798, pour investir leur argent dans l'immobilier. Tel est le cas de Moïse Beaucaire, Michaël Bédarride, Abraham de Carcassonne, Bénédicte de Carcassonne, Jassé-Haïm Crémieu, Mardochee Crémieu, Moïse-Hananel Crémieu, Salomon-Haïm Crémieu, Salomon Crémieu, Mardochee Mossé, Jacob Mossé et Cohen-Salvador. Parmi les biens achetés figurent des maisons d'habitation, des fermes, des bergeries, des terres labourables, des prairies, des vignes, des champs plantés d'oliviers et d'amandiers, mais aussi l'église et le couvent des Chartreux, des Récollets et des Grandes Maries ainsi que la cure de l'ancienne paroisse de la Magdeleine (39). Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, ils accroissent

(28) Jusqu'en 1835, on ne trouve que 4 jeunes femmes exerçant un métier : deux couturières, une modiste et une revendeuse.

(29) On constate lors des 60 mariages célébrés, de 1793 à 1830, dans la communauté juive aixoise, que 2 hommes et 26 femmes ne savent pas signer. 6 hommes signent en français et en hébreu, aucune femme, par contre, ne signe en hébreu.

(30) Cette carte est toutefois partielle : confectionnée à partir du rôle de la contribution personnelle, elle laisse dans l'ombre la partie la plus pauvre de la population juive. Il convient de noter que l'implantation des judéo-comtadins aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles diffère totalement de celle des Israélites au moyen âge. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les juifs habitaient les rues verrerie, Venel, Vivaut, des cardeurs, des guerriers et la place des Fontêtes. Durant la période qui nous concerne, seul Michaël Bédarride occupe, en l'an V, une maison donnant sur la rue Vivaut et celle des Cordeliers (LL. 187).

(31) Arch. dép. Mars. 119 V.1, 121 V.1, 122 V.1.

(32) Arch. com. Aix. E. 1. art. 18, fol. 3 v° ; I. 1. art. 8, fol. 195 ; I. 1. art. 10, fol. 147 et I. 1. art. 30, fol. 320, 442 - 27 Mars 1824 et P. 19.

(33) Arch. com. Aix. D. 2. art. 14, fol. 34 v°, I. 1. art. 6, fol. 40, I. 1. art. 30, fol. 291, 320 et 343 ; Arch. nat. F. 19/11034.

(34) De 1793 à 1830, nous avons recensé 140 naissances d'enfants juifs légitimes à Aix. Par 11 fois, le père étant absent, un tiers accomplit les formalités déclaratives à la mairie. Les parents de 5 nouveau-nés, domiciliés dans d'autres communes, ne se "trouvent que casuellement à Aix" précisent les registres d'état civil.

(35) Arch. Fac. de Droit d'Aix et Arch. dép. Mars. 1.T/1892, 1893, 1894, 1895.

(36) Arch. dép. Mars. XII/Q.1/7/32, fol. 135-137. A titre de comparaison, un ouvrier gagne, à l'époque, 2 francs par jour.

(37) Si les dots des jeunes filles catholiques oscillent en moyenne entre 300 et 400 frs, celle d'Esther Crémieu, en 1811, atteint 27.000 frs et celle de Sarah Lisbonne, en 1822, 33.000 frs.

(38) Arch. dép. Mar. 112.V.1 et Arch. com. Aix. LL. 181, 182, 183, 187.

(39) P. Moulin, op. cit., tome 1, pp. 453, 456, 460-461, 507 ; tome 2, pp. 132, 458-460, 466, 558 ; tome 3, p. 546.

leur patrimoine rural ou urbain comme le prouvent divers actes d'achat (40) et des inventaires après décès (41).

Certains ont pignon sur rue, habitent des appartements fastueux dans de beaux hôtels particuliers et possèdent des bastides dans les environs. Les frères Crémieu, par exemple, détiennent une collection réputée de tableaux de diverses écoles (42). Les maisons de plusieurs autres paraissent très cossues. Canapés, beaux meubles en acajou, en noyer ou marquetés, trumeaux, pianos, argenterie, bronzes, porcelaines, bibelots, pendules, tapis et paravents s'y accumulent (43). Quelques uns manifestent ostensiblement leur richesse dans leur parure tels Nathan Beaucaire, Rebecca Valabrègue ou Gentille Bédarride (44).

On doit cependant noter que cette opulence n'est pas générale. Des déclarations de succession montrent aussi que des israélites n'ont que de petits revenus ou sont dans le dénuement (45). Une lettre du sous-préfet d'Aix, en Janvier 1817, indique que "Samuel Monteux et Jacob David Lyon sont dans la plus grande pauvreté" (46). Les mêmes clivages apparaissent au travers des états de répartition des frais de culte : en 1830, si Michaël Bédarride verse 480 frs de taxe consistoriale, Cerf Lyon n'en paye que 14 (47). Toutefois, fait observer ironiquement le préfet du Vaucluse, en 1817 : "les haillons et la montre de l'indigence ne sont bien souvent qu'une ruse pour se soustraire aux charges communes" (48).

Un esprit de famille poussé à l'extrême semble souder ces familles juives. Les épitaphes émouvantes figurant sur leurs tombes dans un carré distinct du cimetière Saint-Pierre d'Aix en sont la meilleure illustration.

Le respect filial se manifeste également dans l'usage de donner à l'un des enfants le prénom d'un de ses grands-parents. Ainsi, trouvons-nous, entre 1793 et 1820, 8 Abraham Crémieu et 4 Jassuda Bédarride.

Les mariages se concluent fréquemment entre parents : sur les 60 célébrés entre 1793 et 1820, 14, au moins, réunissent des cousins (23%). Les arrières-pensées patrimoniales ne sont sans doute pas étrangères à beaucoup de ces hymens passés sous le régime dotal. En général, les jeunes couples s'installent au début de leur mariage chez les parents du garçon. Mais il n'est pas rare que le contrat stipule leur hébergement et leur entretien par le père de la jeune fille, principalement quand ce dernier n'a pas les moyens de payer une dot (49). Au travers du recensement de 1808, on constate que sur les 36 maisons occupées par des israélites, 6 abritent des couples cohabitants avec au moins un de leurs ascendants et 3, des frères et soeurs assez âgés.

Les testaments, passés devant notaires et rédigés avec un soin méticuleux, ne laissent rien au hasard pour éviter toute contestation ultérieure. Leurs auteurs, dans un souci d'équité, n'oublient aucun proche y compris pupilles et domestiques (50). Dans bien des cas, l'aîné des garçons (des frères ou des neveux si la personne qui décède n'a pas d'enfants) est avantagé afin

(40) Arch. dép. Aix. 302 E/1394, Arch. com. Aix. G. 1. art. 7, fol. 92 v°.

(41) L'évaluation des immeubles dans certains inventaires après décès est éloquent : Pour Jacob Crémieu, elle se chiffre à 189.731 frs (Arch. dép. Mars. XII/Q1/7/32), pour Yontob-Baruch Laroque à 104.300 frs (XII/Q1/7/37), pour Rebecca Valabrègue à 169.400 frs (Arch. dép. Aix 306 E/1193).

(42) Cf. J. F. Porte : "Aix ancien et moderne", Aix, Mouret, 1833, p. 187.

(43) La pléthore de meubles explique que les inventaires après décès s'étalent quelquefois sur plusieurs jours. Cf. ceux de Jacob Astruc (Arch. dép. Aix. 302 E/1410), Jacob Beaucaire (305 E/371), Nathan Beaucaire (305 E/369), Rebecca Valabrègue (306 E/1193) et Michaël Bédarride (Arch. dép. Marseille 329 E/1740).

(44) La déclaration de succession de Nathan Beaucaire nous révèle qu'il possédait 34 chemises, 13 gilets, 10 cravates de différentes couleurs et moult bijoux en or, notamment un collier, 5 bagues et une canne en jonc avec pommeau d'or (Arch. dép. Aix. 305 E/369). Tout aussi impressionnant est l'inventaire des bijoux d'Esther Valabrègue qui utilisait en outre des binocles et une tabatière en argent (306 E/1193). Le contenu du coffret de bijoux de Gentille Bédarride est également onirique (Arch. com. Aix. I. 1. art. 3 - 26 Mai 1810).

(45) En 1819, la déclaration de succession de Miriam Beaucaire se monte à 100 frs (Arch. dép. Mars. XII/Q1/7/14, fol. 85), en 1833, celle d'un certain Michaël Bédarride à 20 frs. Celui-ci n'a pour tous biens qu'un lit et du linge (XII/Q1/7/21, fol. 139 v°). Des certificats d'indigence sont même joints aux déclarations de Précieuse Crémieu en 1823, Rousse Abram en 1824, Sarah Naquet en 1825 (XII/Q1/16/2), Esther Bédarride et Bengude Crémieu en 1830 (XII/Q1/16/4).

(46) Arch. dép. Mars. 121.V.1.

(47) Arch. dép. Mars. 126.V.2.

(48) Arch. dép. Mars. 121.V.1.

(49) Arch. dép. Aix. 305 E/316, 306 E/1114 et Arch. dép. Mars. 309 E/1772.

(50) Arch. dép. Aix. 303 E/356, 686, 691, 694, 712 ; 305 E/ 323 et 356 ; Arch. dép. Mars. XII/Q1/7/24, fol. 96 et 309 E/1739.

d'éviter un trop grand morcellement du patrimoine (51). Les maris prennent ordinairement des dispositions pour que leurs femmes ne soient pas démunies à leur décès. Néanmoins, pour protéger les intérêts de leurs enfants, ils précisent parfois dans leurs dernières volontés que leurs veuves perdront l'usufruit de leurs biens en cas de remariage (52). La même prévoyance amène à introduire dans la majorité des contrats matrimoniaux des clauses de restitution des biens dotaux et de prélèvement en cas de disparition prématurée de l'un des conjoints.

Malgré ces sages précautions, des querelles successorales éclatent sporadiquement, telles celles opposant, en 1807, les époux Millaud à leur oncle Jasse-Haïm Crémieu et, en 1823, Julie Crémieu, veuve de Matalia-Bendi Crémieu, à son beau-frère Moïse (53).

### LE CIVISME DES JUIFS AIXOIS

Un autre trait distinctif des juifs aixois est le sens civique qu'ils manifestent énergiquement dès leur arrivée.

En 1790, à l'appel de l'assemblée constituante, plusieurs font des "dons patriotiques" conséquents (54).

En l'an II et III, la disette sévissant, ils satisfont à toutes les demandes de secours de la municipalité. Pour permettre l'achat de blé, ils lui font des libéralités importantes en numéraire ou assignats, lui apportent leur argenterie et leurs bijoux (55). Le 13 Germinal an II, Isaïe-Samuel Digne remet même au nom de ses coreligionnaires des chaînettes et des grelots décorant l'écrin de la Thora ainsi que le bâton servant à la lecture liturgique "pour être employés à l'usage que la commune trouvera bon pour le bien et l'intérêt général" dit-il. Ces pièces d'orfèvrerie en argent, confectionnées aux frais de la communauté aixoise, pèsent quatre marcs et deux onces, soit près d'un kilo (56).

Les Bédarride, les Crémieu, les Carcassonne, en particulier, font preuve d'une générosité remarquable. Leur attitude se distingue en l'espèce de celle de la grande masse des aixois peu enclins à partager leurs richesses (57).

En Avril 1793, les Crémieu et quelques autres négociants israélites gratifient les volontaires d'un bataillon aixois de 70.734 livres (soit le tiers de la somme récoltée dans toute la ville) (58).

En l'an VI, Isaac, Jasse-Haïm Crémieu et le négociant Milhaud se font remarquer lors d'une souscription destinée "aux frais de la descente en Angleterre" avec laquelle la France est en guerre (59).

Pareillement, les juifs d'origine comtadine n'hésitent pas à payer de leur personne. En l'an II, 31 s'enrôlent dans la garde nationale aixoise, qui est une force supplétive chargée du maintien de l'ordre. Mardochee Crémieu et David Montel sont élus caporaux de la seconde compagnie, ce qui dénote leur popularité (60). Les jeunes israélites ne cherchent pas non plus à se soustraire à leurs obligations militaires. Au contraire, Israël et Juda Cremi s'engagent comme volontaires. L'un devient très vite maréchal des logis et l'autre bridagier (61). Leur comportement diffère là aussi de celui de grand nombre d'aixois usant de multiples stratagèmes pour éviter de servir dans la garde nationale ou l'armée (62).

Enfin, il faut souligner l'honnêteté courageuse de Josué Bédarride qui signale, en 1825, un vol de morue (63).

(51) Arch. dép. Aix. 305 E/323.

(52) Arch. dép. Aix. 301 E/642 et 306 E/1135.

(53) Arch. dép. Mars. 127.V.1. et Arch. dép. Aix. 303 E/691 et 306 E/1115.

(54) Arch. com. Aix. LL. 190. L'assemblée constituante, pour tenter de résoudre ses difficultés financières, avait décrété, le 6 Octobre 1789, l'établissement d'une contribution patriotique du quart du revenu net pour les citoyens possédant plus de 400 livres de revenus. Ceux dont les revenus étaient inférieurs étaient invités à faire des dons patriotiques.

(55) Arch. com. Aix. LL. 156 et LL. 158.

(56) Arch. com. Aix. LL. 157.

(57) C. Derobert-Ratel : "Institutions et vie municipale à Aix-en-Provence sous la Révolution - 1789 - an VIII", Edisud, 1981, p. 341.

(58) Arch. com. Aix. LL. 214.

(59) Arch. com. Aix. LL. 215.

(60) Arch. com. Aix. LL. 199 et LL. 201.

(61) Arch. dép. Marseille. 112.V.1.

(62) C. Derobert-Ratel, op. cit., pp. 265 à 272 et 295.

(63) Arch. com. Aix. I. 1. art. 7, fol. 78.

Se sentant français de coeur et d'esprit, les judéo-comtadins s'engagent avec autant de détermination dans la vie politique. Le 17 Septembre 1793, le rabbin Salomon Crémieu et le "citoyen" Moïse-Ananel Crémieu sont élus membres de la municipalité (64). En 1790, tous deux participent avec le sieur Digne à la société des amis de la constitution, de tendance girondine (65). En l'an III, ils adhèrent avec 7 autres coreligionnaires à celle des anti-politiques, d'inspiration montagnarde (66).

Le 10 Frimaire an VI, Abraham et Mardochée Crémieu, ministres israélites, prêtent serment dans la grande salle de la mairie de "haine à la royauté et à l'anarchie" et jurent "fidélité à la République et à la Constitution de l'an III", en exécution des lois des 7 Vendémiaire an IV et 19 Fructidor an V (67).

Les prénoms donnés, en 1793, par Mardochée Crémieu et Michaël Bédarride à leurs filles, sont également révélateurs de leur foi politique : l'une s'appelle Marie-Union et l'autre Douce-Liberté (68).

Sous la Restauration, cependant, la communauté juive doit dissimuler ses convictions. Appliquant le précepte talmudique : "La loi du pays a force de loi", elle se rallie, du moins officiellement, à la royauté. Ainsi, en 1819 et 1826, Michaël Bédarride et Benjamin Crémieu, respectivement président et notable du consistoire, qualifient dans leurs discours Louis XVIII de "meilleur des rois" (69). En 1821, une quête organisée par le Consistoire pour l'érection d'un monument à la mémoire du Duc de Berry recueille une somme conséquente parmi les juifs aixois (70).

Bien que ceux-ci manifestent par leur civisme un désir d'intégration, une dizaine d'entre eux ont maille à partir avec l'autorité :

Quelques débiteurs récalcitrants des anciennes communautés d'Avignon, Carpentras et de l'Isle font l'objet de poursuites jusqu'en 1822. Samuel, Saül et Jacob Monteux, Jacob-David Lyon, Benjamin Montel, Yontob Levy ainsi qu'Anna Crémieu sont frappés d'amendes ou menacés d'envoi de garnisaires à leur domicile pour les astreindre à payer leurs dettes (71).

Le 28 Septembre 1825, la veuve Morange, surprise à jeter des ordures par sa fenêtre, comme tant d'autres aixois à l'époque, est verbalisée en application de l'article 471-§ 6 du code pénal (72).

Le 19 Août 1828, une ancienne mesure de "deux pans" (73) est saisie sur le comptoir du marchand toilier Cohen. On lui reproche d'enfreindre l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 Mars 1812 imposant l'aune comme unité de longueur pour la vente d'étoffes. Pour se disculper le sieur Cohen affirme que l'objet délictueux n'est exposé que pour permettre aux clients de le comparer à l'aune car la population, ancrée dans ses habitudes, n'a pas encore complètement adopté cette dernière (74).

Enfin, un personnage défraye la chronique de la communauté : Mardochée Digne, le fils du ministre du culte. Cet ancien sergent d'humeur belliqueuse est souvent mêlé à des bagarres. Violent, il n'hésite pas à utiliser son poignard lors de ces rixes (75). Etroitement surveillé sous la Restauration en raison de ses sentiments bonapartistes, il est plusieurs fois arrêté (76). Un rapport de police du 8 Février 1816 indique : "Ses principes sont connus pour être très mauvais. Hier, en passant sur la place des tanneurs, il cracha sur une fille qui chantait une chanson royaliste, il tint quelques propos tendant à faire croire que le gouvernement serait susceptible de

(64) Arch. com. Aix. LL. 79, fol. 114 v°.

(65) Biblio. Méjanès. R.A. LIX.

(66) Arch. dép. Marseille L. 2025 et 2035. Les autres adhérents à la société des anti-politiques sont Mardochée et Michaël Bédarride, Mardochée et Jacob Mossé, Isaac Crémieu, Samuel Cohen et Astruc.

(67) Arch. com. Aix. LL. 359.

(68) Arch. com. Aix. LL. 103. art. 7 et 49.

(69) Arch. dép. Mars. 125.V.1. et 125.V.2.

(70) Arch. cons. Paris. ICC. 27. Liasse 1.

(71) Arch. dép. Mars. 121.V.1. et 122.V.1 et Arch. com. Aix. P. 19.

(72) Arch. com. Aix. I. 1. art. 7, fol. 152.

(73) Le pan est une ancienne mesure de longueur en usage dans le midi et qui valait environ 0,24 m.

(74) Arch. com. Aix. I. 1. art. 8, fol. 224.

(75) Arch. com. Aix. I. 1. art. 5 - 2 Mai 1815 et 8 Février 1816.

(76) Arch. com. Aix. I. 1. art. 30, fol. 353 et 407 et Arch. dép. Aix. 208. U.23/32.

changer" (77). Des notes de la gendarmerie du 15 Octobre et 30 Novembre 1822 déclarent : "sa conduite est très répréhensible, il est absolument incorrigible... Il ne cesse de fréquenter les maisons de jeux et de prostitution de Marseille" (78). Le 3 Novembre 1822, son père, Isaïe-Samuel Digne, désespéré, fait appel au commissaire de police. Il lui expose que "son fils n'a cessé depuis nombre d'années de lui donner des chagrins et des désagréments, qu'il n'a jamais voulu écouter les sages recommandations de ses parents. Lorsqu'ils lui conseillaient de se livrer au travail pour pouvoir gagner de quoi suffire à ses besoins,... il leur répondait par des propos très offensants et quelquefois menaçants. Il s'est livré à un genre de vie tout à fait répréhensible... Il n'a cessé de voler ses parents quand il en a trouvé l'occasion... Maintes fois, ayant cru que son fils était absent, le soir en entrant dans sa chambre pour se coucher, Isaïe-Samuel Digne le trouvait dessous le lit, ce qui lui inspirait de justes craintes. Enfin, hier, ayant voulu lui faire de nouvelles observations, ce fils coupable, indigne, s'est livré à une fureur extrême et, menaçant son père, il s'est dépouillé de son habit, manifestant l'intention de vouloir le battre. Cette scène bruyante et scandaleuse a attiré beaucoup de monde et quelques personnes se sont mises en devoir de le retenir pour l'empêcher de commettre une action infâme". Très éprouvé, Isaïe-Samuel Digne supplie le commissaire "de bien vouloir prendre des moyens propres à réprimer son fils afin de le préserver de ses voies de fait" (79).

Cette démarche a un heureux effet puisqu'on entend plus parler d'Elie-Mardochée. Il paraît cependant avoir rompu avec sa communauté comme le laisse supposer son mariage avec une catholique et l'absence de témoins juifs lors de la naissance de ses enfants, en 1824 (80).

### LES RAPPORTS ENTRE JUIFS ET CHRETIENS

Très vite des liens se tissent entre ces deux groupes.

#### •Liens affectifs :

Le 11 Novembre 1787, Thérèse Fourmillier fait baptiser à l'église de la Magdeleine sa fille Marie, une enfant naturelle. Elle déclare, après avoir prêté serment devant le lieutenant criminel, que le père est Michaël Bédarride (81).

Le 28 Avril 1790, Pierre-Joseph Beaucaire, âgé de 31 ans, natif de l'Isle, fils du négociant David Beaucaire, épouse à l'église de la Magdeleine Rosalie Calmen, fille d'un imprimeur aixois. Le père du marié, ayant refusé son consentement, "son fils lui a fait trois sommations respectueuses par exploits d'huissier" afin de pouvoir passer outre à son opposition (82). Le chagrin de David Beaucaire a dû être d'autant plus vif que Pierre-Joseph s'est fait baptiser le 22 Avril à l'église du Saint-Esprit. Par contre, les parents de Rosalie Calmen semblent apprécier leur gendre puisqu'ils lui ont servi de parrain et de marraine (83). L'hymen est célébré en grande pompe à en juger par la qualité des témoins : deux avocats, un notaire et un des plus riches négociants aixois. Mais cette union revêt un caractère tout à fait exceptionnel, l'endogamie étant alors de règle chez les juifs d'origine comtadine. Sur les 83 noces recensées à Aix, entre 1793 et 1850, dans la communauté juive, on ne trouve que deux mariages mixtes visant à légitimer des enfants naturels (84). Le préfet des Bouches-du-Rhône, Villeneuve, souligne, d'ailleurs, en 1821 "le soin que les Israélites prennent de ne jamais s'allier qu'entre eux" (85).

(77) Arch. com. Aix. I. 1. art. 30, fol. 193.

(78) Arch. com. Aix. I. 1. art. 30, fol. 401.

(79) Arch. com. Aix. I. 1. art. 30, fol. 66.

(80) Arch. com. Aix. E. 1. art. 24, fol. 26.

(81) Arch. com. GG. 67, fol. 56.

(82) Arch. com. Aix. GG. 67, fol. 21 v° - Paroisse de la Magdeleine.

(83) Arch. com. Aix. GG. 39, fol. 236 v°.

(84) Le premier de ces mariages mixtes est celui du propriétaire Jacob Astruc, âgé de 72 ans qui épouse, en 1835, Marguerite Lambert, son ancienne domestique, de 39 ans, dont il a eu 4 enfants (Arch. com. Aix. I. 1/35, fol. 34).

La seconde union mixte est celle, en 1842, du colporteur Gad-Salomon Digne, fils du ministre du culte, et de Magdeleine Tacel qui ont déjà 2 enfants (I. 1/42, fol. 54). Mardochée, autre fils du rabbin Digne, épouse lui aussi une chrétienne, Marie Olivier. Ce mariage qui n'est sans doute pas célébré à Aix - nous n'en trouvons pas trace - nous est révélé par les actes de naissance de leurs jumeaux, le 24 Février 1824 ( Arch. com. E.1. art. 24, fol. 26).

(85) C. de Villeneuve : "Statistiques du département des Bouches-du-Rhône". Tome 1, 1821, p. 902.



On doit, toutefois, mentionner que, de 1793 à 1830, 8 nouveau-nés de parents inconnus se voient attribuer des patronymes pouvant passer pour judéo-comtadins par l'officier d'état civil chargé d'enregistrer leurs naissances (86).

•**Liens d'amitié :**

Les marques d'amitié entre juifs et chrétiens sont multiples.

Dès 1794, les premiers font appel aux seconds comme témoins lors d'heureux événements (87) :

-Sur 140 déclarations de naissances d'enfants juifs enregistrées de 1793 à 1830, on en compte 34 où les témoins ne sont pas uniquement juifs (soit 24%). Pour 11 d'entre elles, les deux témoins sont chrétiens (7,8%) et, pour les 23 autres, un seul l'est (16%).

-Sur 60 mariages célébrés entre 1793 et 1830, on en dénombre 38 où les témoins ne sont pas exclusivement israélites (soit 63%). Ils se répartissent ainsi :

- .1 témoin chrétien : 13 mariages (soit 21,5%)
- .2 témoins chrétiens : 13 mariages (soit 21,5%)
- .3 témoins chrétiens : 9 mariages (soit 15%)
- .4 témoins chrétiens : 3 mariages (soit 5%).

Certains noms reviennent à plusieurs reprises :

- par 5 fois ceux du cordonnier Audin, du vitrier Dubois, du perruquier Richaud,
- par 4 fois ceux du perruquier Lantoin et du propriétaire André,
- par 3 fois ceux du droguiste Bouvier, du cordonnier Miolan, du marchand Bonfilhon et du garde de police Isoard.

D'autres manifestations de sympathie sont à relever :

En 1809, les commerçants juifs qui entament des formalités pour obtenir une patente, conformément à l'article 7 du décret du 17 Mars 1808 (88), fournissent, à l'appui de leur demande, des attestations d'honorabilité signées par une trentaine de catholiques (89).

En 1821, le banquier Bédarride est membre du cercle du Musée composé d'une cinquantaine de propriétaires, d'hommes de loi et de médecins entretenant des "relations d'estime et d'affection mutuelles" précisent les statuts (90).

En Janvier 1822, un Bédarride figure parmi les organisateurs d'un bal donné lors du carnaval par la société du Trianon, un club mondain rassemblant des personnes "de bonne moralité" (91).

Enfin, le rabbin Mardochee Crémieu, lui-même, compte beaucoup d'amis non-juifs qui assistent, en 1824, à sa dernière homélie, prononcée à l'occasion de Kippour (92).

•**Liens domestiques :**

La communauté israélite aixoise a une taille trop réduite pour pouvoir vivre repliée sur elle-même. Les divers recensements nous montrent que les juifs partagent les immeubles qu'ils habitent avec des chrétiens, voisinent avec eux. Ils recourent à leurs services pour tous les besoins de la vie courante. Plusieurs familles ont des bonnes catholiques (93). Leurs rapports semblent excellents puisque des patrons couchent leurs employés sur leurs testaments. Ainsi Nathan Beaucaire lègue 2400 frs à la sienne et Myriam Valabrègue octroie la moitié de son trousseau, 300 frs ainsi qu'une pension viagère annuelle de 200 frs à sa domestique (94).

Les jeunes enfants sont parfois confiés à des nourrices catholiques habitant la campagne (95). Ce sont aussi des chirurgiens et des sages-femmes chrétiens qui assistent les israélites dans leurs maladies et accouchements. La "matrone" Berton paraît particulièrement appréciée

(86) Nous trouvons 2 enfants nés de parents inconnus appelés Astruc, 2, Abram, 3, Lyon et 1, Muscat. Encore plus étranges apparaissent les noms de Levisky et de Neiman donnés à des bébés abandonnés en l'an VI à deux jours d'intervalle (Arch. com. Aix. LL. 119, fol. 41 et 55).

(87) L'appel à des témoins chrétiens pour les déclarations de décès est beaucoup plus rare.

(88) Cet article prévoit que tout juif est astreint à se munir d'une patente spéciale annuelle et révocable, délivrée par les préfets, au vu des attestations de probité fournies par les municipalités et les consistoires.

(89) Arch. com. Aix. F. 2. art. 2.

(90) Arch. dép. Mars. 4. T/58-69.

(91) Arch. com. Aix. I. 4. art. 28.

(92) Arch. israél. de France. 1840, pp. 13, 139 et 140.

(93) Arch. com. G.1. art. 10 et F.1. art. 2. Cette préférence donnée à la domesticité féminine peut s'expliquer par le fait que l'article 8 de la loi du 3 Nivose an VII taxe beaucoup plus lourdement la possession d'employés de sexe masculin

(94) Arch. dép. Mars. XII/Q1/7/19, fol. 175 et XII/Q1/7/47, fol. 175.

(95) Arch. com. Aix. LL. 107, fol. 79 v°.

puisqu'on fait appel à ses services lors de 9 naissances entre 1793 et 1818. Ce n'est que vers 1840 que le premier médecin d'origine comtadine, Joseph-Haïm Lisbonne, s'installera à Aix.

•**Liens d'affaires :**

Juifs et chrétiens vont nouer des relations d'affaires étroites et confiantes.

Le 17 Janvier 1792, par exemple, Michaël Bédarride et Salomon Crémieu achètent avec 5 catholiques l'église, le couvent et le jardin des Chartreux (96). Le 21 Avril 1798, Moïse Beaucaire acquiert avec deux amis chrétiens la propriété de l'émigré Galliffet au Tholonet (97). Ces liens financiers vont se renforcer au fil des années. Les frères Crémieu et Bédarride deviennent très rapidement les plus gros banquiers de la région. Nous trouvons dans les registres des notaires maints exemples de prêts consentis par leurs soins (98). Pareillement, dans les inventaires après décès des israélites aixois, figurent fréquemment des créances hypothécaires et chirographaires signées par des coreligionnaires et des "gentils" (99). En 1822, on compte 7 juifs sur les 84 membres du cercle du commerce qui regroupe les milieux d'affaires aixois (100). Le négociant Joseph Milhaud, s'étant fait remarquer par ses qualités (101), et jouissant de la considération de ses collègues, est élu membre du tribunal de commerce, en 1822 (102).

Les familles israélites s'adressent aussi à des avocats, avoués et notaires chrétiens pour la défense de leurs intérêts. En effet, Jassuda Bédarride comme David Crémieu ne deviennent avocats que vers 1825, Salomon-Bessalel Bédarride, avoué, qu'aux alentours de 1835 et il ne semble pas qu'il y ait de notaires juifs à Aix avant le début du XX<sup>e</sup> siècle.

Enfin, la clientèle des tailleurs, couturières et marchands israélites est certainement composée d'une majorité de catholiques.

Cependant, la situation des juifs ne doit pas non plus être idéalisée car la fortune de certains leur vaut des désagréments fâcheux :

En Juillet 1792, Jonathan Valabrègue, parti pour la foire de Beaucaire, disparaît en cours de route, victime, probablement d'un assassinat (103).

En Vendémiaire de l'an XIV, des vols de canalisations en plomb et des actes de vandalisme sont commis à la Mignarde, dans la propriété de Mardochée Cassin (104).

Le 26 Mai 1810, on subtilise des bijoux de grande valeur chez Samuel Bédarride (105).

Le 7 Décembre 1820, Moïse Digne manque d'être assassiné par son méger qui lui dérobe une montre et de l'argent (106).

En 1821, Moïse Crémieu, accusé de pratiquer des prêts usuraires, est poursuivi en justice. Lavé de tout soupçon, il est acquitté en 1822 (107).

Quelquefois, aussi, des heurts se produisent entre individus :

Le 4 Juin 1823, le revendeur ambulancier Mayer Godecheau est injurié et molesté par le quincaillier André (108).

Le 12 Octobre 1827, une altercation oppose Joseph Crémieu au propriétaire de son fonds de commerce, le sieur Chiri. Joseph Crémieu, violemment frappé, ne doit son salut qu'à l'intervention de Salomon Digne qui assiste à la scène (109).

(96) P. Moulin : "Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le Département des Bouches-du-Rhône", Marseille, éd. Barlatier, 1908-1911, tome 1, pp. 460-461.

(97) P. Moulin, op. cit., tome 3, p. 546.

(98) Arch. dép. Aix. 303 E/652, 303 E/653, 306 E/1103 et 208.U.27/12.

(99) Dans l'inventaire après décès de Jacob Crémieu, en 1849, figurent pour 209.536 frs de créances (Arch. dép. Mars. XII/Q1/7/32, fol. 135-137). Dans celui de Michaël Bédarride, en 1839, elles se chiffrent à 191.274 frs (Arch. dép. Mars. XII/Q1/7/25, fol. 112 v°).

(100) Arch. com. Aix. I. 4. art. 28.

(101) Une note du sous-prefet, en 1833, qualifie Joseph Milhaud "d'homme d'honneur et de probité... très estimable". (Arch. dép. Mars. 119.V.1).

(102) F. Guiges : "Indicateur de la ville d'Aix". Guiges. 1822.

(103) Arch. com. Aix. Dossier sur les juifs. Jonathan Valabrègue est l'arrière-grand-père du poète Antony Valabrègue, ami de Zola.

(104) Arch. com. Aix. I. 1. art. 1.

(105) Arch. dép. Aix. I. 1. art. 3.

(106) Arch. dép. Aix. 208.U.2/103.

(107) Arch. dép. Aix. 126.U.2.

(108) Arch. com. Aix. I. 1. art. 30, fol. 442.

(109) Arch. com. Aix. I. 1. art. 8, fol. 195.

Enfin, plus grave, en Novembre 1815, sous "la terreur blanche", le recteur s'oppose à l'admission d'un candidat israélite, pourtant très brillant, à l'Ecole Normale d'Aix, estimant que "pour pouvoir devenir membre de l'Université, il faut professer la religion chrétienne" (110).

Mais, cet ostracisme à l'égard des juifs est exceptionnel à Aix, au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Au contraire, les marques d'estime et de bienveillance abondent :

En 1808, le conseil municipal déclare : "Il n'y a aucune plainte portée contre eux, la très grande majorité a toujours tenu une bonne conduite ne s'y livrant à aucun trafic illicite, ils ont été constamment soumis aux lois" (111).

En 1810, une correspondance officielle souligne : "leur bonne conduite leur concilie la considération des autorités civiles et judiciaires et l'estime de leurs concitoyens. Tous sont laborieux, actifs et utiles à l'Etat" (112).

En 1823, le sous-préfet, dans une note sur la moralité de plusieurs notables aixois, confie : "Mr. Bédarride Michel est un banquier qui jouit d'une bonne réputation. Mr. Laroque Yontob-Baruch fait des affaires majeures, sa maison jouit de la meilleure renommée et du plus grand crédit. La conduite des sieurs Hananel et Benjamin Crémieu n'a jamais donné lieu à des rapports défavorables" (113).

Enfin citons ce dernier "satisfecit" décerné par le préfet des Bouches-du-Rhône, le Comte de Villeneuve, en 1824 : "Depuis que les Israélites ont été reconnus citoyens et qu'on les a admis à tous les emplois, ils ont fait d'immenses progrès dans la civilisation ; ils ont donné des preuves non équivoques de dévouement pour le bien public et l'administration n'a jamais eu que de bons témoignages à rendre sur leur conduite politique" (114). On mesure là tout le chemin parcouru depuis les imprécations du Président Fauris de Saint-Vincent...

En moins de 40 ans, les juifs, dotés d'un sens civique exemplaire, ont acquis une notoriété de bon aloi. Ils ont réussi à s'incorporer au reste de la population. Trois d'entre eux, Jassuda Bédarride, Salomon-Bessalel Bédarride et Benjamin Abram seront même maires d'Aix, entre 1848 et 1896. Le succès de cette intégration est d'autant plus spectaculaire qu'au XIX<sup>e</sup> siècle l'ancienne capitale de Provence demeure une ville conservatrice, "divisée en castes", encore soumise à de très fortes "influences sacerdotales et aristocratiques" (115).

Christiane DEROBERT-RATEL  
Maître de Conférences à l'Université de Toulon et  
du Var

*Voir cartes ci-contre*

---

(110) Le Recteur d'Eymard justifie ainsi sa position, le 27 Novembre 1815 : "Malgré la tolérance due à tous les cultes, et les talents distingués de cet élève, un pareil sujet pourrait faire tort à l'Université ; il nuirait au Collège dans lequel on enverrait un tel professeur. Tous les membres de l'Université doivent inspirer à leurs élèves autant par leurs exemples que par leurs discours, des principes religieux et le goût de la véritable piété ; un israélite ne peut remplir ce premier devoir, puisqu'il ne peut assister à aucun de nos services religieux". (Arch. nat. F. 17.4160).

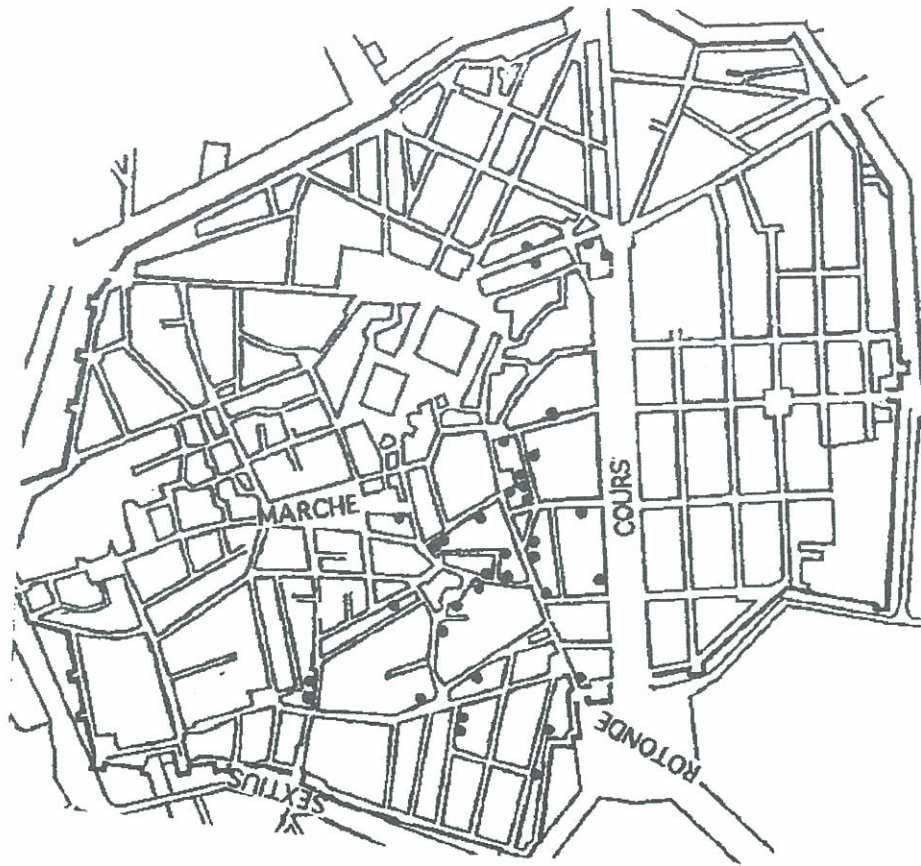
(111) Arch. com. Aix. D.1. art. 5, fol. 72.

(112) Arch. nat. F. 11/11031.

(113) Arch. dép. Mars. 119. V.1.

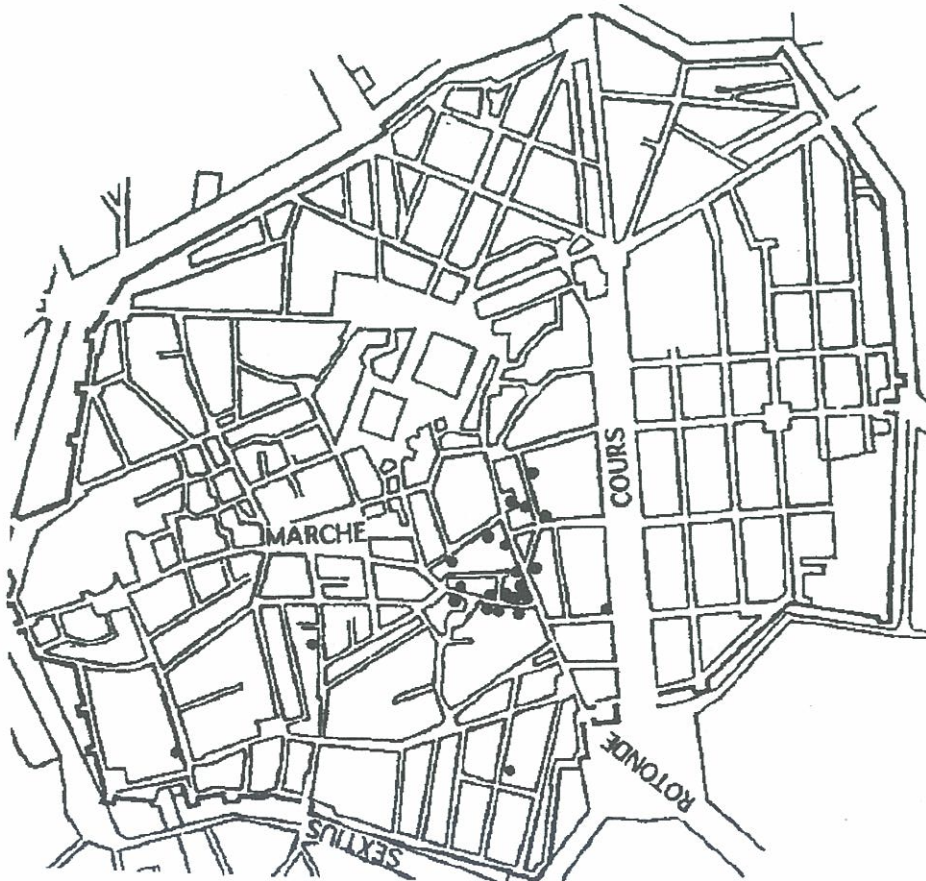
(114) C. de Villeneuve, op. cit., tome 2, 1824, p. 705.

(115) E. Guinot : "La ville d'Aix" (Bibli. Méjanes).



CARTE N° 2

IMPLANTATION DES FOYERS JUIFS A AIX EN 1808



CARTE N° 1

IMPLANTATION DES FOYERS JUIFS A AIX EN L'AN V 1797